

Saint-Martin-d'Hères, le 9 octobre 2019

Direction générale déléguée à l'Appui Institutionnel
et à la Stratégie
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Bâtiment Présidence
CS 40700 – 38058 Grenoble Cedex 9 - France

Chrono : JB/IG/2019-025

Affaire suivie par :
Catherine Faivre
+33 (0)4 76 51 49 33
daji-service-institutionnel@univ-grenoble-alpes.fr

Mesdames, Messieurs les directeurs de composante et de
service commun
Mesdames, Messieurs les directeurs de laboratoire
Mesdames, Messieurs les membres du Comité technique

Objet : Utilisation des listes de diffusion

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s collègues,

Dans le cadre de la mise en place de l'Université Intégrée, je tiens à vous rappeler les principes régissant l'utilisation des listes de diffusion.

Les listes de diffusion mises à disposition des personnels par l'Université Grenoble Alpes sont destinées à faciliter les échanges professionnels au sein de la communauté universitaire. Elles ne sauraient par conséquent être utilisées à d'autres fins.

Ainsi elles ne peuvent pas permettre la diffusion de communications électorales au risque de porter atteinte au principe d'égalité entre les candidats.

Je me permets de vous préciser que, dès le lancement officiel de la campagne électorale, qui débutera après la date limite de dépôt des candidatures, l'accès à des listes de diffusion spécialement créées à cet effet sera bien évidemment ouvert à tous les candidats déclarés dans des conditions permettant de garantir le principe d'égalité entre eux.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, Cher(e)s collègues, mes meilleures salutations.

Le Président de l'Université Grenoble Alpes

Patrick LEVY

